

**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT RCA05-19010-5**

AVIS est par la présente donné que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 14 septembre 2020. Ce règlement a été approuvé par la directrice de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire en date du 4 novembre 2020 comme en fait foi le certificat de conformité du greffier délivré en date du 6 novembre 2020.

*Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une ferme, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*

Le présent règlement est entré en vigueur le 6 novembre 2020 et peut être consulté à la mairie d'arrondissement au 1800, boulevard Saint-Joseph durant les heures de bureau.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 9 novembre 2020.

Mathieu Legault  
Secrétaire d'arrondissement

**PROMULGATION**

**BY-LAW RCA05-19010-5**

NOTICE is hereby given that the following by-law was adopted at the regular council sitting of the borough of Lachine held on September 14, 2020. This by-law was approved by the directrice de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire on November 4, 2020 as per the certificate of conformity issued by the clerk of the municipality on November 6, 2020.

*Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une ferme, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*

The present by-law became effective on November 6, 2020 and may be consulted at borough hall, 1800, boulevard Saint-Joseph during business hours.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this November 9, 2020.